Trente-septième Année — N° 145 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES MERCREDI 25 MAI 1892

JOURNAL DE ROUBAIX

TARIF D'ABONNEMENT :

ROUBAIX-TOURCOING. . . . Trois mois. . . 13 fr. 50. . . Six mois. . . 26 fr. . . Un an. . . 50 fr.
NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE . . . . . Trois mois. . . 15 fr.
Les autres Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX & RÉDACTION
Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcoing, rue des Poutrains, 4?
Directeur : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES :
Les Abonnements et Annonces sont reçus : à ROUBAIX, rue Neuve, 17. — A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis.— à PARIS, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28. — à BRUXELLES, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 24 MAI 1892

LA FIN DE L'ÉPILEPSIE

On parle déjà beaucoup d'une invention nouvelle due aux recherches de M. Pasteur, et qui serait presque due à un hasard. Il ne s'agit de rien moins que de la guérison de l'épilepsie. On verra, au fur et à mesure du temps, ce qu'il en est réellement, et si le traitement fournit des résultats heureux. Ce ne sera pas difficile, hélas! car le nombre des épileptiques tend à s'accroître de plus en plus, et jusqu'à ce jour, les plus savants parmi nos spécialistes, n'ont pas trouvé de remède.

Or, voilà qu'en soignant deux jeunes gens épileptiques mordus par un chien enragé, on s'est aperçu, au laboratoire de la rue Dutot, que les crises épileptiques diminuaient de fréquence et finissaient par disparaître. Il n'était pas facile de rester indifférent, en présence d'un tel résultat. Scientifiquement, il doit être un indice précieux, pour les médecins qui traitent l'épilepsie, et ce serait le docteur Charcot, lui-même, qui, ayant entendu parler d'expériences précédentes et de résultats obtenus, aurait envoyé au laboratoire de la rue Dutot un adolescent atteint d'épilepsie, victime de crises quotidiennes, et qui, depuis les inoculations antirabiques, se trouverait dans un état relativement très satisfaisant.

La plupart des grandes découvertes étonnent de ce qui se passe, rue Dutot, au sujet de l'épilepsie. C'est toujours l'histoire de la pomme de Newton qui permit à un homme de génie d'exposer les lois primordiales de la pesanteur et de la gravitation universelle. C'est ainsi que, de tâtonnements en tâtonnements ou de hasards en hasards, comme on voudra, des hommes de génie et des travailleurs infatigables arrivent à pénétrer dans les mystères les plus intimes de la nature, et à lui arracher quelques-uns de ses vigilants secrets. Ce n'est pas commode, assurément! Et il faut s'attendre à des hostilités sans nombre, surtout aux hostilités sentimentales et tapageuses qui s'attaquent, par système, aux hommes célèbres, histoire d'y gagner elles-mêmes quelque célébrité.

Pasteur comptera parmi les illustrations contemporaines qui auront été le plus discutées; et encore, ce n'est pas le mot propre, car ses pires détracteurs se sont bien gardés d'avoir recours à la discussion. Heureusement, l'accalmie s'est faite, et rien ou presque rien ne subsiste de ces vilaines petites choses haineuses, apanage habituel des esprits étroits que toute supériorité humilie, et qui, ne pouvant contredire, avec de bonnes raisons, se contentent de faire des campagnes injurieuses. Pasteur, qui n'est pas journaliste, et par suite pas accoutumé à ces sortes de choses, en a éprouvé de grandes désillusions. Pour le bénéfice de l'humanité, il ne s'en est point embarrassé, dans sa vie de savant, féconde et laborieuse.

Si les nouvelles que nous donnons ici se confirment, ce qui me semble pas douteux, il sera bien difficile de mener, contre le grand expérimentateur, une nouvelle et acharnée campagne. Les amis, plus ou moins désintéressés, mais toujours curieux de tapage, des lapins et des cobayes, n'auront pas la moindre victime expiatoire à enregistrer.

Et, en admettant même que la guérison complète de l'épilepsie ne soit acquise, et que la transmission, par hérédité, ne soit pas complètement enrayée, ne serait-ce pas une appréciable et admirable conquête que celle d'une atténuation marquée, quelque chose comme la libération individuelle de misérables jusqu'alors infailliblement condamnés? Il y aura lieu de revenir là-dessus, et, c'est à croire, d'enregistrer la confirmation d'un fait scientifique qui s'ajoutera à tant d'autres, pour l'honneur et le bénéfice de l'humanité tout entière. C. C...

Le Congrès Catholique à Grenoble

Une déclaration de M. de Mun

Grenoble, 23 mai. — Hier, à deux heures, a eu lieu la dernière réunion, qui s'est tenue dans la salle Lakanal, sous la présidence de Mgr Fava. Quinze cents personnes y assistaient.

Après lecture de divers rapports, M. de Roquefeuil a pris la parole et prononcé un discours plein de vigueur et de chaleur, qui a été vivement applaudi.

M. le comte de Mun s'est levé ensuite. Son éloquence, qui avait rarement atteint de pareilles hauteurs, a soulevé à plusieurs reprises de longues acclamations.

L'illustre orateur a d'abord fait cette déclaration textuelle :

« Votre association n'est pas une association politique proprement dite. Je ne vous adresserai donc pas un discours politique. Je me réserve pour une occasion prochaine où je m'expliquerai sur ce sujet avec les membres de la Ligue de propagande catholique et sociale, dont la plupart des membres de votre association font partie.

» Je ne bornerai à vous dire aujourd'hui que je suis de ceux qui sont résolus à placer leur action politique sur le terrain constitutionnel, et à conformer ainsi leur attitude à la direction donnée par le Pape aux catholiques. » (Double salve d'applaudissements.)

M. le comte de Mun a examiné ensuite, avec une grande élévation, le rôle des jeunes gens catholiques vis-à-vis de ceux qui ne partagent pas leurs croyances et vis-à-vis du peuple.

La réunion s'est terminée par une éloquente allocution de Mgr Fava et le chant du *Credo*.

Le soir a eu lieu un grand banquet de cent cinquante convives.

EXÉCUTION CAPITALE DE DEENING A MELBOURNE

Melbourne, 23 mai. — L'assassin Deening, condamné à mort pour avoir tué des femmes et des enfants, a été exécuté lundi matin.

Le condamné, qui avait passé la journée de dimanche avec tranquillité, n'a donné aucun signe de surexcitation; il a bu trois verres de cognac pendant la journée et a déclaré au gouverneur de la prison qu'il était en paix avec le ciel.

Deening n'a pas faibli au dernier moment; il avait dormi d'un sommeil paisible jusqu'à sept heures du matin, heure à laquelle on est venu le réveiller; il n'a manifesté aucune émotion et a commencé aussitôt à s'habiller.

Tous les préparatifs de l'exécution avaient été achevés dans la journée de dimanche.

Il était environ 7 heures 4 minutes quand le sous-gouverneur de la prison, accompagné du bourreau, s'est rendu dans la cellule du condamné, qu'il a trouvé à genoux priant dévotement et répétant sans cesse : « Seigneur, ayez pitié de mon âme! »

Il y avait une foule immense devant les portes de la prison une heure avant l'exécution. Le public ne s'est livré à aucune manifestation.

A 9 heures 57 du matin, le bourreau portant une fausse barbe blanche et assisté de son aide qui portait une fausse barbe noire, se rendit dans la cellule du condamné.

A 10 heures précises, le shérif, accompagné du gouverneur de la prison, est monté sur l'échafaud et Deening est amené aussitôt après.

Le condamné marchait d'un pas ferme, mais en arrivant au pied de l'échafaud il eut un léger tressaillement et secoua deux fois la tête. Le shérif lui demanda s'il avait quelques communications à faire. Denninh répondit simplement : « Que le Seigneur reçoive mon âme! »

Le chapelain de la prison ayant récité les prières d'usage, on tira le verrou de la plate-forme et Deening tomba dans le vide. La corde mesurait sept pieds cinq pouces. La mort a été instantanée.

UNE PROTESTATION

CONTRE LE PROJET BOVIER-LAPIERRE

Presque toutes les Chambres de commerce des centres industriels ont protesté contre le projet de loi Bovier-Lapierre qui reviendra prochainement en discussion au Sénat. Voici en quels termes la Chambre de commerce de Sedan motive cette protestation. Nous trouvons là résumés les principaux griefs invoqués contre le projet en question.

« Attendu, disons-nous dans la délibération de la Chambre de Commerce de Sedan, que la mise en vigueur du projet de loi en question constituerait une véritable révolution dans les rapports entre patrons et ouvriers; que les uns comme les autres y perdraient leur liberté d'action; qu'elle créerait deux catégories parmi les travailleurs : les syndiqués et les non-syndiqués; que les premiers jouiraient d'un véritable privilège qui, fatalement, forcerait les autres d'abdiquer leur liberté entre les mains d'une association dite syndicat dont ils auraient à subir l'autorité; que c'est par conséquent un attentat à la liberté individuelle; que la situation du patron vis-à-vis de ses ouvriers deviendrait intolérable, puisqu'il ne serait plus maître chez lui; que, sous peine de mesures vexatoires, il ne lui serait plus permis de congédier tel ouvrier dont il n'aurait plus besoin ou qui ne lui donnerait plus satisfaction, et pour cette raison unique que cet ouvrier serait syndiqué, que, dans le cas contraire, s'il avait besoin d'augmenter son personnel, il n'aurait pas la liberté de choisir à son gré, et qu'en refusant d'embaucher un ouvrier syndiqué, il s'exposerait aux mêmes mesures vexatoires et, dans l'un et l'autre cas, à des pénalités des plus rigoureuses; qu'une semblable loi au lieu de maintenir, briserait le principe de liberté des conventions et des engagements librement consentis entre les parties, patrons et ouvriers, puisqu'ils pourraient être interprétés comme troublant la liberté de ces associations; que l'entente entre patrons et ouvriers, si désirable et même si indispensable en ce moment où l'industrie française doit réunir tous ses efforts pour lutter contre la concurrence étrangère toujours plus active, serait rendue impossible... »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 mai 1892

Présidence de M. Floquet, président

La séance est ouverte à 2 heures.

LES CAISSES D'ÉPARGNE

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet et la proposition de loi concernant les caisses d'épargne.

Discours de M. Aynard

M. Aynard, rapporteur, a la parole.

Actuellement, dit-il l'épargne n'est sollicitée par rien qui la tente profondément : un besoin de sécurité, le prestige que lui paraît offrir la garantie de l'Etat, l'élévation du taux de la rente plus avantageuse que la rémunération qu'elle pourrait trouver sur les marchés libres font qu'elle tend depuis quelques années à s'accumuler et à s'immobiliser dans les caisses de l'Etat.

D'autre part, les engagements de celui-ci se trouvent aggravés d'autant que l'épargne qui avait doublé de 1871 à 1881 sur la période dépendant de 1818 à 1871 a triplé depuis 1881, elle a atteint aujourd'hui le chiffre de 3,600 millions.

Cette augmentation ne correspond nullement à l'augmentation de la fortune publique en France : le chiffre des dépôts dans les banques privées est de 1500 millions, celui des dépôts dans les caisses publiques est de 3.500 millions.

En Angleterre, le premier est de 20 milliards, le second de 2,750 millions. Ce simple rapprochement fait ressortir le médiocre emploi que nous faisons de notre capital circulaire.

Le rapporteur critique vivement l'emploi fait par la caisse des dépôts et consignations des fonds qui lui sont confiés. Il y a un danger évident à accumuler dans les caisses de l'Etat des rentes achetées au moyen de petites sommes dont ce n'était pas là la véritable destination.

La caisse des dépôts et consignations est devenue la plus grosse banque du pays; son bilan dépasse celui de la banque de France, qu'elle se comporte donc comme elle devrait le faire. Elle est arrivée à obtenir le tiers de la rente française. Il en résulte un certain déclassement de celle-ci. La caisse des dépôts et consignations, en procédant ainsi, est bien près de devenir le tyran du marché français. (Très bien sur divers bancs).

M. Rouvier s'agite à sa place et paraît fort ennuyé.

M. Aynard, rapporteur. — On a donné au crédit de l'Etat une hauteur qu'il n'avait jamais atteinte et créé pour le portefeuille une plus-value considérable de 575 millions. Cette situation a des inconvénients nombreux, et d'abord celui-ci : plus on achète de rente et plus on diminue le revenu des déposants.

Elle présente un danger sérieux pour la caisse des dépôts et consignations elle-même qui peut être mise dans l'impossibilité d'opérer éventuellement des remboursements à vue. (Très bien.)

Enfin, c'est de la baisse exagérée du taux de l'intérêt que sont nées bien des entreprises hasardeuses. Pour la fructification du travail, il faut que le capital ne soit pas réduit à un rendement si bas qu'il n'ait plus intérêt à s'employer.

Quant à la plus-value du portefeuille, elle est en danger: c'est un trésor qu'il nous est permis de regarder, mais défendu de toucher. (Très bien.)

La commission a considéré qu'il lui était impossible d'apporter à la Chambre une loi organique des caisses d'épargne et qu'elle devait faire une loi préparant simplement toutes les grandes réformes désirables. Elle a voulu éviter toute espèce de panique, et dans ce but elle a pris des mesures de sécurité pour parer à la situation, des mesures pour l'empêcher de s'aggraver, enfin des mesures de progrès pour répondre aux réclamations qui se sont produites dans l'opinion. (Très bien.)

La commission a créé un portefeuille, une première et une seconde réserves obligatoires, et institué une sorte de solidarité entre les caisses, au point de vue de leur fortune, pour tous les frais de gestion mauvaise qui pourraient se produire.

Elle propose, en outre, de dégager le Trésor de tous risques dans l'avenir et de ne donner que le revenu réel de façon qu'il n'y ait ni gain ni perte dans la gestion de l'épargne populaire. Elle propose enfin d'inscrire dans la loi un grand principe, celui de la répartition du portefeuille.

Elle voudrait que les déposants des caisses d'épargne devinssent, dans une mesure plus ou moins grande, tous des rentiers.

Quant aux moyens d'empêcher l'état actuel de s'aggraver, ils sont peu nombreux : le premier consiste à restreindre à 200 francs par quinzaine les versements; le second à les limiter à 2.000 francs par an, sans tenir compte des remboursements; le troisième à limiter les remboursements à vue à 500 francs.

Comme mesures de progrès, la commission renonce à l'unité de valeur: elle laisse aux caisses d'épargne le choix entre la prime aux petits dépôts et la graduation; elle renforce le contrôle; elle n'admet pas la liberté complète pour les placements; elle s'est ralliée à un système de transition : tout en accordant certaines libertés aux caisses d'épargne, elle ne leur donne pas la liberté absolue.

Avant tout, la commission veut sauvegarder le crédit de l'Etat.

Si la Chambre adopte ses conclusions, elle suscitera les initiatives les plus intelligentes. Il faut avant tout chercher les hommes d'initiative; ces hommes existent et sauront faire de l'épargne nationale une force bienfaisante. (Applaudissements.)

Discours de M. Lockroy

M. Lockroy. — Je ne crois pas à l'efficacité des remèdes proposés par la commission; elle signale le danger que crée l'afflux de l'épargne dans les caisses de l'Etat, mais ce danger elle ne le conjure pas.

Quant au gouvernement, on dirait qu'il attend que la Chambre ait manifesté sa volonté pour avoir une opinion. (Rires).

Le moment est cependant venu d'adopter une solution, non plus provisoire mais définitive.

Le véritable danger est dans l'horreur qu'on est arrivé à inspirer à l'épargne française pour toutes les entreprises utiles du commerce et de l'industrie.

L'orateur passe en revue le fonctionnement des caisses d'épargne à l'étranger, partout fleurit le régime du libre emploi.

L'épargne française n'a pas de mesure, elle pèche par excès d'audace ou de timidité. Tantôt elle va s'engouffrer dans les caisses de l'Etat, tantôt se perdre en des opérations chimériques, comme le chauffage dans le Pôle-Nord ou les glacières de l'Equateur. (Rires).

Cependant, une classe privilégiée s'empare de tous les capitaux, de tous les monopoles et créé un Etat dans l'Etat. C'est de ce mal qu'est né le socialisme d'Etat. La démocratie est plus riche que les classes dirigeantes: elle possède dans les caisses d'épargne un capital suffisant pour s'affranchir. Il faut lui apprendre à s'en servir pour atteindre à ce but (Applaudissements à gauche.)

Discours de M. Rouvier

M. Rouvier, ministre des finances. — J'ai accepté le reproche de lindité qui m'est adressé. Dès que l'Etat se fait collecteur d'épargnes et qu'il administre les caisses sous sa responsabilité, son devoir est d'être d'une prudence extrême.

Aussi le gouvernement préfère-t-il au système de M. Hubbard, celui de la commission; si les caisses d'épargne employaient leurs fonds à acheter des obligations des villes ou à construire des immeubles, en cas de crise, elles se trouveraient dans une situation analogue à celle qui leur est faite par l'emploi de leurs fonds en rentes françaises.

Il est naturel d'ailleurs que l'Etat, caissier responsable de ces fonds, s'en serve pour améliorer son crédit.

Ceux qui demandent qu'on dirige l'épargne populaire vers l'agriculture ou l'industrie oublient que les sommes déposées par les classes ouvrières dans les caisses d'épargne constituent justement la partie de la fortune du peuple qu'il veut mettre à l'abri de tout danger.

Quant à autoriser la caisse des dépôts et consignations à acheter cent millions de papier en France et à l'étranger, s'il est admissible en principe, ce système n'est guère praticable. Quel papier prendra-t-elle? Quel taux? Qui supportera les pertes le cas échéant?

L'article qui fixe le taux d'intérêt et le rend égal au revenu même des caisses d'épargne ne peut qu'être approuvé. La commission propose de répartir le portefeuille des caisses d'épargne aux déposants dont le crédit atteint une certaine somme. L'opération ne peut être faite qu'avec de grandes précautions, le succès en est douteux.

Le gouvernement s'associera à tous les efforts faits pour améliorer la situation des caisses d'épargne, mais il est bien résolu à combattre tout système qui pourrait en ébranler le crédit; sur la liberté des placements, il y a des réserves à faire.

En ce qui concerne le crédit agricole, l'expérience ne peut être tentée avec l'argent des petits déposants; le gouvernement a le devoir de sauvegarder la sécurité des petits placements (Applaudissements sur quelques bancs à gauche).

Discours de M. Léon Say

M. Léon Say se déclare moins timide que le gouvernement et moins audacieux que MM. Lockroy et Hubbard. Il faut amener les caisses d'épargne où l'on veut progressivement. Leur éducation est à faire; avant de leur accorder une liberté complète, il est nécessaire aussi de familiariser le public avec l'idée de certaines réformes.

L'orateur propose plusieurs moyens termes. On peut dès à présent et petit à petit procéder à la répartition du portefeuille; on peut laisser aux administrations des caisses d'épargne la faculté du libre emploi des fonds dans des conditions déterminées.

On peut encore autoriser quelques caisses à employer une fraction de leurs dépôts dans des opérations qui ne sont pas garanties par l'Etat. Les déposants ne seront prévenus par une mention sur leurs livrets.

Il faut favoriser les petits livrets par rapport aux gros. L'important est de commencer par l'éducation du public pour élargir la porte par laquelle on entre dans la liberté. (Applaudissements.)

La discussion générale est close. La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

Cris : A demain!

Le renvoi à demain n'est pas prononcé.

Discussion des articles

Aux termes de l'article 1er du projet de la commission, les caisses d'épargne sont tenues de verser toutes les sommes qu'elles reçoivent de la Caisse des dépôts et consignations qui les emploiera sous la réserve des fonds jugés nécessaires pour assurer le service de remboursement :

1° En valeurs de l'Etat ou jouissant d'une garantie de l'Etat;

2° En obligations négociables des départements, des communes, des chambres de commerce;

3° En obligations foncières et communales du Crédit foncier;

4° En lettres de change sur la France et sur l'étranger revêtues de trois signatures au moins à une échéance de trois mois au plus pour une somme ne dépassant pas 100 millions.

Les sommes non employées ne peuvent excéder 100 millions.

M. Hubbard soutient un amendement aux termes duquel les fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations pouront être employés notamment en prêts aux départements, aux communes ou sur première hypothèque.

On le voit, ce texte est plus large que celui de la commission.

En outre, l'orateur ne veut pas qu'on impose aux caisses d'épargne l'obligation de verser leurs fonds à la caisse des dépôts et consignations. Aussi les villes pourront à l'occasion recourir à elles et le crédit communal y gagnerait.

M. Hubbard insiste ensuite sur les avantages d'un portefeuille « complexe. »

La caisse des dépôts et consignations sera mieux en état de faire face à toutes les éventualités si elle a des valeurs de diverses natures en portefeuille.

L'orateur consent cependant à retirer de son amendement la disposition relative aux prêts sur première hypothèque.

Il demande que le vote ait lieu sur les autres par division.

M. Aynard, rapporteur, dit que l'amendement, s'il était adopté, serait la ruine du projet.

Les caisses d'épargne avant la libre disposition de leurs fonds sous la responsabilité de l'Etat ne sont plus caisses d'épargne.

M. Hubbard insiste en faveur de la seconde partie de son amendement, celle qui autorise la caisse des dépôts et consignations à faire des prêts aux départements, aux communes au lieu d'employer leurs fonds en achats de obligations du Crédit foncier, par exemple. Qui sera lésé? le Crédit foncier et les banquiers. Qui profitera de cette réforme? les contribuables.

Il faut le dire hautement et nettement.

M. Pelletan estime que l'intérêt démocratique est de laisser entre les mains de l'Etat les fonds des caisses d'épargne.

Pour affranchir les emprunts locaux il vaut mieux avoir les capitaux à la caisse des dépôts et consignations que de les laisser éparpillés entre un nombre considérable de petites caisses. (Très-bien.)

La première partie de l'amendement de M. Hubbard, substituant la faculté, pour les caisses d'épargne, à l'obligation de verser leurs fonds à la caisse des dépôts et consignations, est mise aux voix.

M. Rouvier, ministre des finances, déclare que le gouvernement repousse l'amendement de M. Hubbard et accepte le texte de la commission.

La première partie est repoussée par 448 voix contre 36.

La rédaction de la commission sur ce point est adoptée.

La disposition aux termes de laquelle les fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations seront employés notamment en valeurs de l'Etat ou garanties par l'Etat, est ensuite adoptée.

M. Hubbard était d'accord sur ce point avec la commission.

La seconde partie de son amendement sur laquelle porte la discussion est relative, on le sait, aux prêts qui seraient faits par la caisse des dépôts et consignations aux départements, communes, chambres de commerce.

M. Rouvier repousse cette disposition.

M. Hubbard demande le renvoi de la discussion à demain.

Ce renvoi est prononcé.

Demain à 2 heures la Chambre se réunira dans ses bureaux; à 5 heures, séance publique.

La séance est levée à 5 heures 25.

SÉNAT

Séance du 23 mai 1892

Présidence de M. le Royer, président

La séance est ouverte à deux heures.

Elections sénatoriales

Le sort désigne le département de la Drôme pour élire un sénateur, en remplacement de M. Baragnon, inamovible, décédé.

Les élections de MM. Rouland dans la Seine-Inférieure et Ringot dans le Pas-de-Calais sont validées.

L'ORGANISATION COLONIALE

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'organisation coloniale.

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. — Je n'ai point à m'occuper de la création d'un ministère des colonies; je ne m'occuperai que du rapport de M. Isaac. Le reste concerne M. le président du conseil.

Je ne m'occuperai pas davantage du rattachement des colonies à tel ou tel ministère. Les propositions de la commission sont dangereuses; elles tendent à un cloisonnement de politique en ce qui concerne les colonies.

Notre domaine colonial et son commerce croissent de jour en jour, le rôle de la conquête est terminé, celui de la marine devient donc secondaire, c'est à l'administration proprement dite à entrer en scène.

Je repousse donc le rattachement des colonies à la marine, comme le demande la commission.

Il y a beaucoup à faire pour nos colonies; il faut les intéresser à la réduction de leurs propres dépenses; il faut accomplir la réforme pénitentiaire.

Il faut pour cela que l'administration des colonies soit autonome.

Telle est la conclusion de mes observations.

La discussion générale est close.

Sur l'article 1er, M. Dronhet propose un amendement demandant la création d'un ministère spécial aux colonies.

M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat, déclare qu'il n'a pas demandé la création d'un ministère spécial, mais simplement le maintien du sous-secrétaire d'Etat.

M. Lenoel, au nom de M. Isaac, rapporteur, absent, a repoussé l'amendement qui est la négation même de la loi.

M. Albert Grévy, président de la commission. — Quel est l'avis du gouvernement?

Loubet, président du Conseil. — Le gouvernement commence par repousser la rédaction de la commission. Il demandera ensuite la création d'un ministère spécial.

M. Lenoel. — Il paraît logique à la commission que la marine ait la haute main sur les colonies qui sont en contact constant avec elle. Le ministère spécial aggravera la situation. Nous demandons, nous, pour la résoudre, de constituer une simple direction générale. Notre but est d'assimiler les colonies à la mère-patrie. Pour cela il faut rattacher leurs services à la marine; avec le ministère spécial, il n'y aura plus d'assimilation possible. Je vous adjure de repousser l'amendement.

La séance est suspendue à 4 h. 20.

Elle est reprise à 4 h. 50.

M. Dronhet soutient à nouveau son amendement: il n'y aura plus, avec un ministère des colonies, de conflits comme ceux qui se produisent entre les ministres et le sous-secrétariat d'Etat.

En présence de la promesse du gouvernement de soutenir la création du ministère spécial, je retire mon amendement. (Marques d'étonnement.)

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi. Séance demain.

La séance est levée à 5 h. 35.

UNE NOUVELLE AFFAIRE GOUFFÉ

L'attention d'un marinier était attirée, hier, à Argenteuil, par un paquet de forme bizarre, qui surnageait en aval du pont. Le marinier s'approcha avec sa barque et constata que ce qu'il avait pris pour un paquet n'était autre qu'un cadavre. Il le repêcha et l'amena sur la rive.

Le corps était celui d'un homme paraissant âgé d'une cinquantaine d'années. Une corde, enroulée tout autour, ligotait les pieds, les jambes et les bras. Le corps portait, en sus, la trace de plusieurs blessures.

Le commissaire de la localité fut prévenu et s'en pressa d'envoyer le cadavre à la Morgue d'Argenteuil.

Il avisa ensuite le parquet de Versailles, qui arriva bientôt avec un médecin-légiste. Dès le premier examen, le médecin affirma que le défunt n'avait pu se frapper ni se ligoter lui-même, et qu'on se trouvait donc en présence d'un nouveau crime mystérieux. Le cadavre, fort bien vêtu, semble être celui d'un homme ayant appartenu à une classe aisée de la société.

Dans ses poches on trouva divers papiers à divers noms et deux titres de propriété foncière, ce qui fait supposer qu'il devait être hommes d'affaires : avoué, notaire, — ou tout au moins huissier.

En se basant sur ces documents, le parquet de Versailles s'est lancé sur diverses pistes. L'enquête se poursuit dans le plus grand secret. Cette affaire semble rappeler à la fois l'affaire Fenayrou et l'affaire Gouffé.

NOUVELLES DU JOUR

Un candidat député, anarchiste

Paris, 23 mai. — Une perquisition a été opérée aujourd'hui à Asnières chez un nommé B... qui fut candidat aux dernières élections législatives à Montmartre. B... était depuis quelque temps en relations avec les anarchistes. On a saisi chez lui divers papiers.

Une réunion des chefs du socialisme international à Berne

Paris, 23 mai. — Une dépêche de Berlin annonce le départ de M. Bebel pour Berne où se tient en ce moment une réunion des principaux chefs du socialisme international.

Cette réunion aurait pour objet d'examiner la conduite

BOURSE DE PARIS DU 24 MAI 1892

Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Terme	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt
98 05	3 0/0	98 17	98 27	98 02	98 10	
105 32	4 1/2 0/0	105 15	105 20	105 20	105 20	
91 12	Italien	91 70	91 40	91 40	91 50	
4175	Banq. de France	4225	4175			
180	B. d'Escompte	180	180	180	182	
668	Banq. de Paris	675	676	676	676	
1208	Crédit Foncier	1215	1210	1208	1207	
790	Créd. Lyonnais	792 50	793	790	790	
160	Crédit Mobilier	160		161 25	161	
1475	Lyon	1475	1475		1475	
1818	Nord	1810	1785		1815	
22 50	Panama	21 50	22 50		21 25	
2794	Suez	2800	2793	2790	2790	
1450	Gaz			1458	1452	
635	Autrichiens	604	630	625	632	
218	Lombards	208 75	211 25	216 25	216	
173	Nord Espagne			172	173	
204	Saragosse	160		201	202	
636	Méridionaux				688	
	Métaux					
488 75	Egypte	489 25			488 12	
9414/16	Bougrois	94 50	9414/16	-/-	9414/16	
20 52	Turc	20 60		20 57	20 55	
585	Banq. Ottomane	580	586 25	583 62	585 62	
64 1/8	Extérieure			65 -/-	64 1/16	
423 75	Rio-Tinto			418 12	420	
225	Tharsis			125 37	124 37	
29 1/16	Portugais	29 20	29 5/8	29 1/16	29 3/4	
	Consolidés			-/-	-/-	
	Russe 1880			93 80	96	
93 85	Russe consolidé				77 15	
77 05	Russe nouveau			-/-		
-/-	Fonc. d'Autriche				437 50	
485 25	Dynamite				98 27	
98 07	3 0/0 nouveau				451 56	
452 50	Alpines				95	
100	Cables					
	Russe Orient					
	Priorités					
92 50	Mobilier espag.					
	3 0/0 amortiss.	98				
	C. u. Esc. nouv.	500				
	Générale	465 50				
	Est	630				
	Lyon (obligat.)	454				
	Midi	1305				
	Nord (obligat.)	460				
	Orléans	1510				
	Ouest	457 75				
	Anglais	97 40				
	Autriche or	89				
	Belge 3 0/0					
	Ville d'Amiens	445				
	Lille 1860	442				
	Lil e 1863	232				
	Ville de Lyon	401 50				
	V. de Roubaix	49				
	Fives-Lille (actions)	530				
	Téléphone	427 50				
	Voitures 4 0/0	505				
	Suez (obligat.)	639				
	Cacérès	437				
	Asturies	237				
	Foncières 1885	437 50				
	Rente Foncière	455				
	Cacérès (act.)	60 50				
	Est (oblig.)	448				
	Midi (oblig.)	459				
	Béthune	455 50				
	Picardie	480				
	Nord-Est	453				
	Ouest (act.)	1065				
	Orléans (oblig.)	464 50				
	Fives-Lille (obl.)	460				

(Au moment de mettre sous presse, la clôture de la Bourse de Paris ne nous est pas encore parvenue).

BOURSE DE LILLE DU 24 MAI 1892

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd.
			OBLIGATIONS		
Lille 60, r. 400		412	Tramw. Nord		432 50
» 63, r. 400		438 75	Union lin. N.		467 75
» 68, r. 500		513 50	Gaz de Wazem		514 75
» 77, r. 500		513 50	Ch. d. fer Econ.		508 75
» 84, r. 500		509	Denain Anzin		508 75
» 84, 1/4		404 25	Tréillerie		507 50
» 87, r. 500	397 50	397 50	CHARBONNAGES		
» 90, r. 500		494	Aniche, 12e		13900
Roub.-Tourc.		47 50	Anzin, 100e d.	4410	4405
Amiens		414	Blanzy		4900
Dep. du Nord	106 50	106 50	Bruay		14850
Tourcoing 1878		502	Bully-Grenay	2925	2900
Armentièr. 86		499	Campagnac		525
Douai, libérée		501	Carvin		4500
» non lib.		501	Courrières, 10e	4320	4310
Verley, Decr.		1220	Crespin		250
Cie Platel et Cie	350	300	Douchy		3900
Credit d. Nord		480	Dourges		9100
H. Devilder		1050	Drocourt, 1/2 s.		3350
Banq. rés Nord		500	Escarpelle	2130	2130
Cie Esc. Roub.			Epinac		560
Gaz de Wazem		501 25	Ferfay		720
Le Nord, ass.		2375	Fléchinelle c.5		375
Union g. Nord		435	Fléchinelle		500
St-Sauv. Arras		120	Lens	23600	23600
Un. lin. Nord			Liévin	9150	9525
Constr. Anzin			Marles 30 0/0		14800
Ciments franç		270	Marles 70 0/0		18030
Estrée-Blanch		250	Meurchin		4550
Tramw Nord		40	Ostricourt		380
L. Allart, t. p.		530	Sincey-le-R.		45
Id. 375 p.			Thivencelles		420
Chem Econom		497 50	Vicoigne et N.		18600
Delgutte et Cie		510	OBLIGATIONS		
Cie Liquid R.-T.					
Eaux Dunkerq		505	Béthune 1877		435
Tréfileries		1010	Blanzy 1876		536
Blanche-St-V.		3100	Drocourt 1885		535
Denain Anzin		352 50	Fléchinelle 87		250
Ch. Villerupt		499	Marles 1886		510 25
Us.			Liévin 1885		505

Marchés de Lille du 24 mai 1892

SUCRES. — Raffinés n° 1, cote officielle... 108 .. à ... ..; 88 degrés, cote cour., 36 25 à 36 .. ; n° 3, cote coni., ...

HUILES. — Huile épurée pour quinquet 72 fr. l'hectolitre; huile de colza 66 fr.

ALCOOLS. — 3/6 betteraves disponible, offert 47 75 à ... .. demandé ... à ...

Cours de clôture au comptant du 24 mai

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
98 .. -/-	3 0/0	98 50 -/-
98 47 1/2	3 0/0 1891	98 20 -/-
98 35 -/-	3 0/0 amortissable	98 25 -/-
105 15 -/-	4 1/2 0/0 1883	105 05 -/-

DERNIÈRE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Conseil des ministres

Paris, 24 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin à l'Elysée.

M. Carnot a signé un décret convoquant pour le 19 juin les électeurs de l'arrondissement de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes) à l'effet d'élire un député en remplacement de M. David, décédé.

L'impôt dû au Sultan du Maroc

Marseille, 24 mai. — Les nouvelles de Tanger portent que 150 hommes de la garde du sultan sont partis dans les premiers jours du mois pour la frontière algérienne.

Ils vont recueillir dans le Tafilet l'impôt religieux dû au sultan. Des goums formant environ 300 hommes se joindront à eux et iront au Touat pour percevoir le tribut de suzeraineté.

Les délégués ont ordre de sévir contre les oasis qui se sont déclarées pour la France.

Une tentative criminelle